

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 24 moharrem 1437 – 6 novembre 2015

158^{ème} année

N° 89

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Attribution de l'ordre de la République..... 2664
- Nomination d'un directeur général de l'institut tunisien des études stratégiques..... 2664
- Décret Présidentiel n° 2015-228 du 3 novembre 2015**, portant ratification de la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la banque centrale de Tunisie, sur le marché financier américain assorti de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international, objet des accords conclus entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers..... 2664
- Décret Présidentiel n° 2015-229 du 3 novembre 2015**, portant ratification de la convention d'Istisnaâ conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement et relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte 2664
- Décret Présidentiel n° 2015-230 du 3 novembre 2015**, portant ratification de la convention de prêt conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte..... 2665

Présidence du Gouvernement

- Nomination d'un chargé de mission..... 2665

Ministère de l'Intérieur	
Nomination de gouverneurs.....	2665
Nomination d'un secrétaire général de gouvernorat.....	2666
Nomination de secrétaires généraux de commune.....	2666
Nomination de directeurs.....	2667
Nomination de chefs de service.....	2667
Cessation de fonctions de gouverneurs.....	2667
Cessation de fonctions d'un secrétaire général de gouvernorat.....	2668
Mutation de gouverneurs.....	2668
Ministère des Affaires Etrangères	
Fixation de la date d'effet de nomination d'un chargé de mission.....	2668
Ministère de la Santé	
Nomination de chargés de mission.....	2668
Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un chargé de mission.....	2668
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination d'un chargé de mission.....	2668
Nomination d'un directeur général.....	2668
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Nomination d'un chargé de mission.....	2668
Cessation de fonctions d'un chargé de mission.....	2669
Ministère de l'Éducation	
Nomination de deux membres au conseil d'établissement de l'office des logements des personnels du ministère de l'éducation.....	2669
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre nationale pédagogique.....	2669
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination de chargés de mission.....	2669
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de chargés de mission.....	2669
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Hazma 5 de la délégation de Médenine Sud, au gouvernorat de Médenine.....	2669
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Ayeycha de la délégation de Jelma, au gouvernorat de Sidi Bouzid.....	2670
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Hazma 4 de la délégation de Médenine Sud, au gouvernorat de Médenine.....	2671
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Rouabi de la délégation d'El Bir Lahmer, au gouvernorat de Tataouine.....	2671
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 28 juin 1999, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Shili-Sidi Ali Jbini (secteur Sidi Ali Jbini) relevant des deux délégations Béja Sud et Bou Salem, aux gouvernorats de Béja et Jendouba.	2672

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Ksira de la délégation de Souk Jdid, au gouvernorat de Sidi Bouzid	2673
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Zrarguia de la délégation de Sabèla, au gouvernorat de Sidi Bouzid.....	2673
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Dagher de la délégation de Sidi Bouzid Ouest, au gouvernorat de Sidi Bouzid	2674
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans l'extension du périmètre public irrigué de Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef	2674
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Décret gouvernemental n° 2015-1675 du 6 novembre 2015 , portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne des industries de raffinage	2675
Nomination de chargés de mission.....	2675
Ministère du Transport	
Nomination de chargés de mission.....	2675
Nomination d'un attaché de cabinet.....	2675
Nomination du président-directeur général de l'office de la marine marchande et des ports	2676
Nomination du président-directeur général de l'office de l'aviation civile et des aéroports	2676
Cessation de fonctions d'un chargé de fonction	2676
Ministère du Commerce	
Nomination d'un directeur général	2676
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Nomination du chef de cabinet	2676
Nomination de chargés de mission.....	2676
Nomination de directeurs généraux.....	2676
Nomination d'un chef d'unité de gestion par objectif	2676
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Cessation de fonctions de chargés de mission	2676

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2015-226 du 30 octobre 2015.

La catégorie de commandeur de l'ordre de la République (deuxième classe), est attribuée à l'écrivain et penseur, le défunt Monsieur Abdelwaheb Meddeb.

Par décret Présidentiel n° 2015-227 du 3 novembre 2015.

Monsieur Hatem Ben Salem est nommé directeur général de l'institut tunisien des études stratégiques, et ce, à compter du 8 juillet 2015 avec rang et avantages de ministre.

Sont abrogées les dispositions du décret Présidentiel n° 2015-122 du 6 juillet 2015.

Décret Présidentiel n° 2015-228 du 3 novembre 2015, portant ratification de la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la banque centrale de Tunisie, sur le marché financier américain assorti de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international, objet des accords conclus entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-40 du 16 octobre 2015, portant approbation de la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la banque centrale de Tunisie, sur le marché financier américain assorti de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international, objet des accords conclus entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers,

Vu les accords conclus le 21 et 24 juillet 2014, entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la banque centrale de Tunisie, sur le marché financier américain assorti de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international, d'un montant de cinq cent (500) millions de dollars américains, objet des accords conclus le 21 et 24 juillet 2014, entre la banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers. L'Etat rembourse l'emprunt susvisé dans les conditions énoncées dans lesdits accords.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2015-229 du 3 novembre 2015, portant ratification de la convention d'Istisnaâ conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement et relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-41 du 16 octobre 2015, portant approbation de la convention d'Istisnaâ conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement et relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte,

Vu la convention d'Istisnaâ conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement et relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention d'Istisnaâ conclue au Koweït le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement concernant le mandat donné au gouvernement pour la réalisation du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte pour un montant ne dépassant pas soixante deux millions six cent quatre vingts mille (62.680.000) de dollars USD.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2015-230 du 3 novembre 2015, portant ratification de la convention de prêt conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-42 du 16 octobre 2015, portant approbation de la convention de prêt conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte,

Vu la convention de prêt conclue le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement relative au financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de prêt conclue au Koweït le 6 avril 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Islamique de développement pour le financement du projet d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte pour un montant de quinze millions (15.000.000) de dollars USD.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2015-1624 du 2 novembre 2015.

Monsieur Naceur Ouni, conseiller des affaires étrangères, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 25 août 2015.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret gouvernemental n° 2015-1625 du 3 novembre 2015.

Monsieur Lotfi Sassi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1626 du 3 novembre 2015.

Monsieur Adel Khabthani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Monastir, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1627 du 3 novembre 2015.

Monsieur Ahmed Smaoui est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de la Manouba, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1628 du 3 novembre 2015.

Monsieur Radhouene Ayara est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat du Kef, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1629 du 3 novembre 2015.

Monsieur Ahmed lamine Lansari est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gabès, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1630 du 3 novembre 2015.

Monsieur Fethi Bdira est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sousse, à compter du 4 juillet 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1631 du 3 novembre 2015.

Monsieur Samir Rouihem est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1632 du 3 novembre 2015.

Monsieur Mourad Mahjoubi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1633 du 3 novembre 2015.

Monsieur Slim Tissaoui est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Siliana, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1634 du 3 novembre 2015.

Monsieur Amor Ben Mansour est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de l'Ariana, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1635 du 3 novembre 2015.

Monsieur Fakher Gafsi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tunis, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1636 du 3 novembre 2015.

Monsieur Chadhli Bouallegue est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kasserine, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1637 du 3 novembre 2015.

Monsieur Adel Aguerbaoui est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Kasserine, à compter du 15 juillet 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1638 du 3 novembre 2015.

Monsieur Bahri Mathlouthi administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Hancha.

Par décret gouvernemental n° 2015-1639 du 3 novembre 2015.

Monsieur Wissem Gabsi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Sayada.

Par décret gouvernemental n° 2015-1640 du 3 novembre 2015.

Monsieur Slimen Golli, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Carthage.

Par décret gouvernemental n° 2015-1641 du 3 novembre 2015.

Monsieur Abdel Hafith Aissaoui, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Kalaa Soghra, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Par décret gouvernemental n° 2015-1642 du 3 novembre 2015.

Monsieur Amine Ben Amor, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Jdida.

Par décret gouvernemental n° 2015-1643 du 3 novembre 2015.

Monsieur Adel Shili, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de El Fahas.

Par décret gouvernemental n° 2015-1644 du 3 novembre 2015.

Monsieur Mokhtar Aich, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire générale de deuxième classe à la commune de Aouled Chamekh.

Par décret gouvernemental n° 2015-1645 du 3 novembre 2015.

Monsieur Chokri Jabran, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Matmata Jdida.

Par décret gouvernemental n° 2015-1646 du 3 novembre 2015.

Madame Kamilia Hmila épouse Mabrouk, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières à la commune de Sousse.

Par décret gouvernemental n° 2015-1647 du 3 novembre 2015.

Monsieur Chokri Bedhiaf, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Siliana avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret gouvernemental n° 2015-1648 du 3 novembre 2015.

Monsieur Yasser Limam, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'investissement à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et prérogatives accordés à ce dernier et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret gouvernemental n° 2015-1649 du 3 novembre 2015.

Monsieur Lotfi Chebli, administrateur, est chargé des fonctions de chef de section des constatations, des expertises et du contrôle au secrétariat général du ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de chef service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret gouvernemental n° 2015-1650 du 3 novembre 2015.

Monsieur Abdelmlak Sallami est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sousse, à compter du 4 juillet 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1651 du 3 novembre 2015.

Monsieur Mohamed Ridha Saadi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de la Manouba, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1652 du 3 novembre 2015.

Monsieur Hamed Abid est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tunis, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1653 du 3 novembre 2015.

Monsieur Baha Eddine Bakari est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de l'Ariana, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1654 du 3 novembre 2015.

Monsieur Noureddine Ghannouchi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Siliana, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1655 du 3 novembre 2015.

Monsieur Kamel Selmani est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Béja, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1656 du 3 novembre 2015.

Monsieur Mohamed Mansouri est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1657 du 3 novembre 2015.

Monsieur Ammar Khabbabi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1658 du 3 novembre 2015.

Monsieur Mehdi Chelbi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sfax, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1659 du 3 novembre 2015.

Monsieur Nabil Zarrouk est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gabès, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1660 du 3 novembre 2015.

Monsieur Taieb Nefzi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Monastir, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1661 du 3 novembre 2015.

Monsieur Mohamed Akremi Hamdi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul, à compter du 22 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1662 du 3 novembre 2015.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Nazih Boumnijel, secrétaire général du gouvernorat de Kasserine sur sa demande, à compter du 4 mai 2015.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 novembre 2015.

Monsieur Habib Chouat gouverneur de Médenine, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Sfax, à compter du 22 août 2015.

Par arrêté du Ministre de l'intérieur du 3 novembre 2015.

Monsieur Taher Matmati gouverneur du Kef, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Médenine, à compter du 22 août 2015.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Par décret gouvernemental n° 2015-1663 du 2 novembre 2015.

Le décret gouvernemental n° 2015-966 du 24 juillet 2015, portant nomination de Monsieur Hakim Ben Soltane, magistrat de premier grade, chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères prend effet, à compter du 1^{er} mars 2015.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret gouvernemental n° 2015-1664 du 2 novembre 2015.

Monsieur Jawhar Keskes est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 1^{er} juin 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1665 du 2 novembre 2015.

Est mis fin à la nomination de Madame Raoudha Ben Taarit épouse Ben Marzouk, conseiller des services publics, en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 1^{er} juillet 2015.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Par décret gouvernemental n° 2015-1666 du 2 novembre 2015.

Monsieur Kabil Daoued est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 1^{er} juin 2015.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret gouvernemental n° 2015-1667 du 2 novembre 2015.

Madame Imen Zahouani épouse Lahouimel, inspecteur général du travail, est nommée chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1668 du 2 novembre 2015.

Madame Imen Zahouani épouse Lahouimel, inspecteur général du travail, est chargé des fonctions de directeur général de la coopération internationale en matière de migration au ministère des affaires sociales.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

Par décret gouvernemental n° 2015-1669 du 2 novembre 2015.

Madame Sarra Hattab épouse Basalah, rédacteur conseiller, est nommée chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} avril 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1670 du 2 novembre 2015.

Est mis fin à la nomination de Madame Imèn Zahouani épouse Lahouimel, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 21 août 2015.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 novembre 2015.

Monsieur Mehrez Saaidi est nommé membre représentant la présidence du gouvernement au conseil d'établissement de l'office des logements des personnels du ministère de l'éducation, en remplacement de Madame Assia Latrech.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 novembre 2015.

Monsieur Moez Boubaker est nommé membre représentant le ministère de l'éducation au conseil d'établissement de l'office des logements des personnels du ministère de l'éducation, en remplacement de Monsieur Adel Dkhil.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 3 novembre 2015.

Monsieur Mounir Haddad est nommé membre représentant le ministère de l'éducation au conseil d'administration du centre national pédagogique, en remplacement de Monsieur Houcine Jouini.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret gouvernemental n° 2015-1671 du 2 novembre 2015.

Monsieur Nejib Khabouchi, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 9 juillet 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1672 du 2 novembre 2015.

Monsieur Khaled Ben Yahia est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 1^{er} septembre 2015.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Par décret gouvernemental n° 2015-1673 du 2 novembre 2015.

Monsieur Farhat Ben Salem, ingénieur en chef, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret gouvernemental n° 2015-1674 du 2 novembre 2015.

Monsieur Housseem Awadh Hamza, ingénieur principal, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Hazma 5 de la délégation de Médenine Sud, au gouvernorat de Médenine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2010-2208 du 6 septembre 2010, portant création de périmètres publics irrigués de la délégation de Médenine Sud au gouvernorat de Médenine,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Hazma 5 de la délégation de Médenine Sud, au gouvernorat de Médenine,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Médenine le 22 octobre 2014.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Hazma 5 de la délégation de Médenine Sud, au gouvernorat de Médenine, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Ayeycha de la délégation de Jelma, au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2011-37 du 3 janvier 2011, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Sidi Bouzid,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2011, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Ayeycha de la délégation de Jelma, au gouvernorat de Sidi Bouzid,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Sidi Bouzid le 2 janvier 2014.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Ayeycha de la délégation de Jelma, au gouvernorat de Sidi Bouzid, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Hazma 4 de la délégation de Médenine Sud, au gouvernorat de Médenine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2010-2208 du 6 septembre 2010, portant création de périmètres publics irrigués de la délégation de Médenine Sud au gouvernorat de Médenine,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Hazma 4 de la délégation de Médenine Sud, au gouvernorat de Médenine,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Médenine le 22 octobre 2014.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Hazma 4 de la délégation de Médenine Sud, au gouvernorat de Médenine, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Rouabi de la délégation d'El Bir Lahmer, au gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2010-2766 du 25 octobre 2010, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Rouabi de la délégation d'El Bir Lahmer, au gouvernorat de Tataouine,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Tataouine le 7 et 14 novembre 2013.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Rouabi de la délégation d'El Bir Lahmer, au gouvernorat de Tataouine, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant modification de l'arrêté du 28 juin 1999, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Shili-Sidi Ali Jbini (secteur Sidi Ali Jbini) relevant des deux délégations Béja Sud et Bou Salem, aux gouvernorats de Béja et Jendouba.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 94-265 du 31 janvier 1994, portant création d'un périmètre public irrigué à Sidi Shili-Sidi Ali Jbini,

Vu le décret n° 98-35 du 12 janvier 1998, portant extension du périmètre public irrigué à Sidi Shili- Sidi Ali Jbini des délégations de Béja Sud et Bou Salem aux gouvernorats de Béja et Jendouba,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 avril 1994, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Shili-Sidi Ali Jbini des délégations de Béja Sud et Bou Salem, aux gouvernorats de Béja et Jendouba,

Vu l'arrêté du 28 juin 1999, portant homologation du plan de réaménagement foncier de Sidi Ali Jbini relevant du périmètre public irrigué de Sidi Shili - Sidi Ali Jbini des délégations de Béja Sud et Bou Salem, aux gouvernorats de Béja et Jendouba,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observation soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Jendouba le 9 décembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est modifié l'arrêté du 28 juin 1999, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Shili-Sidi Ali Jbini (secteur Sidi Ali Jbini) et rectification des limites des lots 79 et 83 de la délégation de Bou Salem, au gouvernorat de Jendouba, telles que présentées sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Ksira de la délégation de Souk Jdid, au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-794 du 13 juillet 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Sabèla, Sidi Bouzid Ouest et Souk Jdid au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Ksira de la délégation de Souk Jdid, au gouvernorat de Sidi Bouzid, créé par le décret gouvernemental n° 2015-794 du 13 juillet 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Zrarguia de la délégation de Sabèla, au gouvernorat de Sidi Bouzid,

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-794 du 13 juillet 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Sabèla, Sidi Bouzid Ouest et Souk Jdid au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Zrarguia de la délégation de Sabèla, au gouvernorat de Sidi Bouzid, créé par le décret gouvernemental n° 2015-794 du 13 juillet 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Dagher de la délégation de Sidi Bouzid Ouest, au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-794 du 13 juillet 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Sabèla, Sidi Bouzid Ouest et Souk Jdid au gouvernorat de Sidi Bouzid.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Dagher de la délégation de Sidi Bouzid Ouest, au gouvernorat de Sidi Bouzid, créé par le décret gouvernemental n° 2015-794 du 13 juillet 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 2 novembre 2015, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans l'extension du périmètre public irrigué de Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2012-601 du 2 juin 2012, portant création d'un périmètre public irrigué à Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef.

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-956 du 28 juillet 2015, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans l'extension du périmètre public irrigué de Sirat des délégations de Kalaa El Khasba, de Tejerouine, de Jerissa et de Kalaat Sinan, au gouvernorat du Kef, créé par le décret gouvernemental n° 2015-956 du 28 juillet 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Décret gouvernemental n° 2015-1675 du 6 novembre 2015, portant réquisition de certains personnels de la société tunisienne des industries de raffinage.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu le code pénal et notamment son article 107,

Vu la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, portant promulgation du code du travail, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 94-29 du 21 février 1994,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la délibération du conseil des ministres,

Considérant que l'arrêt du travail de certains personnels de la société tunisienne des industries de raffinage est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont mis en état de réquisition à compter du 9 jusqu'au 11 novembre 2015, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret gouvernemental et appartenant à la société tunisienne des industries de raffinage.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par convocation personnelle adressée au dernier domicile enregistré auprès de l'entreprise par voie de la police judiciaire.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société tunisienne des industries de raffinage et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le président-directeur général de la société tunisienne des industries de raffinage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 novembre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par décret gouvernemental n° 2015-1676 du 2 novembre 2015.

Monsieur Hédi Baklouti, inspecteur général des affaires économiques, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Par décret gouvernemental n° 2015-1677 du 2 novembre 2015.

Monsieur Dhaou Sadok Bejja, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Par décret gouvernemental n° 2015-1678 du 2 novembre 2015.

Monsieur Ridha Klai, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret gouvernemental n° 2015-1679 du 2 novembre 2015.

Monsieur Youssef Ben Romdhane, officier principal de première classe de la marine marchande, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 27 avril 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1680 du 2 novembre 2015.

Monsieur Lotfi Mhissen, ingénieur en chef, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 24 mars 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1681 du 2 novembre 2015.

Monsieur Hichem Barkia, lieutenant-colonel, est nommé attaché au cabinet du ministre du transport, à compter du 1^{er} mai 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1682 du 3 novembre 2015.

Monsieur Sami Batikh est nommé président-directeur général de l'office de la marine marchande et des ports, et ce, à compter du 15 septembre 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1683 du 3 novembre 2015.

Monsieur Khaled Chelli est nommé président-directeur général de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, à compter du 7 septembre 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1684 du 2 novembre 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Hamza Hamza en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 15 juin 2015.

MINISTERE DU COMMERCE

Par décret gouvernemental n° 2015-1685 du 2 novembre 2015.

Monsieur Adel Ben Halima, inspecteur en chef du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur général de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de mise à niveau des circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche, au ministère du commerce à compter du 1^{er} avril 2015.

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Par décret gouvernemental n° 2015-1686 du 2 novembre 2015.

Monsieur Kamel Saadaoui, ingénieur général, est nommé chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 5 août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1687 du 2 novembre 2015.

Monsieur Mohamed Ben Salah, inspecteur général des communications, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par décret gouvernemental n° 2015-1688 du 2 novembre 2015.

Monsieur Elyes Jeribi est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 15 juin 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1689 du 2 novembre 2015.

Madame Thouraya Ezzine, ingénieur général, est chargée des fonctions de directeur général des technologies de l'information au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par décret gouvernemental n° 2015-1690 du 2 novembre 2015.

Monsieur Mohamed Amine Zarrouk, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur général des établissements et des entreprises publics au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Par décret gouvernemental n° 2015-1691 du 2 novembre 2015.

Madame Neila Weslati épouse Cherif, ingénieur général, est chargée des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Par décret gouvernemental n° 2015-1692 du 2 novembre 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Adel Mahmoud El Kamil, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 3 juillet 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1693 du 2 novembre 2015.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Nabil Fatouch, conseiller rapporteur général, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 1^{er} août 2015.

Par décret gouvernemental n° 2015-1694 du 2 novembre 2015.

Est mis fin à la nomination des Messieurs dont les noms suivent, en qualité des chargés de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières selon le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Date fin de nomination
Abderazzek Zannouni	à compter du 1 ^{er} mars 2015
Walid Hilali	à compter du 16 février 2015
Issam Yahiaoui	à compter du 1 ^{er} mars 2015